

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026
DE 10H00 à 12H00

DÉLIBÉRATION N° 2026-21

PREFECTURE DU NORD

01 JUL. 2026

ARRIVEE

**Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE
MANDAT COEXIA DE 3 MOIS**

Sont présents :

M. Christophe COULON (avec le Pouvoir de M. Claude HEGO), M. Olivier ENGRAND (avec le Pouvoir de M. Franck DHERSIN), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le Pouvoir de Mme Paulette JUILIEN - PEUVION), M. Éric DONNAY (avec le Pouvoir de M. Nicolas SIEGLER), M. Julien POIX (avec le Pouvoir de Mme Héroïse DHALLUIN), M. Philippe BIALAIS, M. Marvin BOULANGER, M. Gérald THURU, M. Aldo TETTINI, M. Christian FOURCROY (avec le Pouvoir de M. Alain DUBREUCQ), M. Cédric DUPOND (avec le Pouvoir de M. Frédéric LETURQUE), M. Jean MOULLIERE, Mme Christelle MARQUES (avec le Pouvoir de M. Jean-François MONTAGNE), M. Stéphane JUMEAUX, M. Loïc LALYS (avec le Pouvoir de M. Philippe MIGNONET), M. Joël DUHENOY, M. Sylvain LOGEROT, Mme Stéphanie PORREYE, M. Michaël CANONNE, M. Pierre-Luc RAVET, M. Bertrand BEAUCAMP, M. Étienne PERIN (avec le Pouvoir de M. Philippe CARTON), Mme Patricia COPIN, Mme Brigitte HAVART (avec le Pouvoir de M. Christophe PILCH), Mme Marie Laurence BERQUEZ, M. Christophe GUCHE, M. Nicolas LOEUILLET, M. Hervé DAVELU.

Sont absents / excusés :

M. Franck DHERSIN, M. Frédéric LETURQUE, M. Jean-Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mme Paulette JUILIEN - PEUVION, M. Jean-Christophe LORIC, M. Arnaud DE RIGNÉ, M. Adrien NAVE, Mme Héroïse DHALLUIN, M. Sébastien LEPRETRE, M. Kwami AGBEGNA, M. Louis MARCY, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Nassim SIDHOUM, M. Alain DUBREUCQ, M. Christophe PILCH, M. David THELLIER, M. Claude HEGO, M. Jean-Baptiste GROS, M. Jean-François MONTAGNE, M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Arthur LALAN, M. Laurent ACCART, M. Benoît COURTIN, M. Francis MARQUANT, M. Philippe MIGNONET, Mme Laure DOBIGNY, M. Michel MAGNIEZ, M. Benoît ROUZÉ, M. Philippe CARTON, M. Yann ROJO, M. Geoffrey CROCHET, M. Benoît WASCAT, M. Nicolas SIEGLER.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

Votes POUR : 39

Abstentions : 0

Votes CONTRE : 0

Ne participe pas au vote : 0

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DE 10 H 00 à 12 H 00

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 21

Objet : Prolongation de la durée de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes publiques des services de mobilités vendus par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France réuni sous la présidence de son Président, Christophe COULON, le 25 juin 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 et suivants,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France par la délibération 2026-03 adoptée lors de la séance du 12 février 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu la loi n°2022-217 du 24 février 2022, article 176, et l'article L.1611-7-2 du CGCT, qui prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de recourir au dispositif du mandat,

Vu la délibération 2025-26 du 10 décembre 2025 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire et le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu le budget primitif 2026 voté le 12 février 2026,

Vu la mise en œuvre de la Centrale Pass Pass depuis 2015 et l'ensemble des marchés afférents,

Vu la délibération 2019-13 du 26 juin 2019 instituant la création d'une régie Mixte de recettes et d'avances pour la gestion des recettes liées à la vente de titres de transports via la Centrale Pass Pass, et complétée par la délibération 2020-07 du 27 juin 2020,

Vu l'arrêté constitutif de cette régie de recettes et d'avances signé le 27 janvier 2020 et la convention relative en date du 27 mars 2020,

Vu la délibération 2020-28 du Comité Syndical du 14 décembre 2020 relative à la régie d'avances et de recettes, ainsi que l'arrêté modificatif et la convention de régie signés le 14 décembre 2020 pour l'acceptation des chèques pour le renouvellement des cartes Pass Pass,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté constitutif de la régie Mixte de recettes et d'avances du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France du 13 octobre 2025,

Vu la convention modifiée relative au fonctionnement de la régie Mixte des recettes et d'avances du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France pour son système mutualisé de ventes en ligne passpass.fr et applications mobiles Pass Pass Mobilités signée le 13 octobre 2025,

Vu la délibération n°2025-28 du 10 décembre 2025 relative à la convention de mandat pour l'encaissement et le reversement des recettes publiques des services de mobilités vendus par le syndicat et l'avis conforme du Comptable Public en date du 1er décembre 2025 sur le projet de convention de mandat,

Vu la signature de la convention de mandat au 10 décembre 2025, désignant Mandataire l'actuel titulaire du marché 2022-001 relatif aux medias Pass Pass, et son avis conforme du Payeur Régional en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu la délibération 2026-07 relative à l'avenant n°3 au marché n°2022-001 pour l'allongement du marché Media Pass Pass au 15 mars 2027,

CONSIDÉRANT

- L'avenant 3 du marché 2022-001 Media Pass Pass entraînant clôture du marché au 15 mars 2027 ;
- Le rôle de mandataire tenu par le titulaire du marché Media Pass Pass pour la durée du marché ;

DÉCIDE

- D'autoriser le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à prolonger de 3 mois, soit jusqu'au 15 mars 2027, la convention de mandat du 10 décembre 2025 pour l'encaissement et le reversement des recettes publiques des services de mobilités vendus par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France,
- D'autoriser le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à signer une nouvelle convention de mandat avec le futur Titulaire du marché des Médias Pass Pass n°2026-001 à la suite de la clôture du marché Médias Pass Pass n°2022-001 le 15 mars 2027

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Christophe COULON